



**DECISION DU PRESIDENT**

**DP 2021 CST 76**

**OBJET – Demande de subvention  
d'investissement à la Caisse d'Allocations  
Familiale pour les deux crèches  
communautaires les P'tites Boucles et la  
Guisane**

**Contexte :**

Comme chaque année, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hautes-Alpes lance sa campagne de subvention pour poursuivre ses actions en faveur de la petite enfance dans le cadre des orientations de la branche famille. A ce titre, des aides aux partenaires peuvent être accordées sous forme de subventions ayant pour finalité le financement de projet ou d'investissement.

La communauté de communes du Briançonnais, par sa compétence petite enfance, sollicite cette aide pour ses deux crèches communautaires les P'tites Boucles et la Guisane. Cette aide permettra de financer du mobilier et du matériel vétuste afin de garantir une qualité d'accueil auprès du jeune enfant.

**Ceci exposé**

**Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment s'agissant des « *demandes de subventions et conventions y afférant concernant les opérations d'investissement* » ;

**Vu** la compétence de la Communauté de Communes du Briançonnais en matière de Petite Enfance et de gestion des structures dénommées crèche des P'tites Boucles sise à Briançon et crèche de la Guisane sise à St Chaffrey ;

**Considérant** la possibilité proposée par la CAF de contribuer au financement à 50% des dépenses pour l'amélioration des Etablissements d'Accueil du Jeunes enfants,

**Considérant** le règlement d'Action Sociale de la CAF stipulant « L'octroi de ces subventions a pour but d'accompagner les structures bénéficiaires de prestations de service afin d'améliorer la qualité du service rendu aux allocataires ainsi que les partenaires qui s'inscrivent dans la politique d'action sociale de la CAF. »

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES HT	RECETTES HT
Crèche La Guisane : 2051.83€	CAF : 50% : 5396.91€
Crèche les P'tites Boucles : 8742€	CCB : 50% : 5396.92€
TOTAL :10 793.83 €	TOTAL : 10 793.83€

**DECIDE**

**AR Prefecture**

005-240500439-20211217-DP2021CST76-DE

Recu le 17/12/2021

Publié le 17/12/2021

**ARTICLE 1 :**

De solliciter les financements selon le plan de financement ci-dessus.

**ARTICLE 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Décision transmis en Préfecture le : **17 DEC. 2021**

Date d'affichage : **17 DEC. 2021**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.